académie Versailles
direction des services départementaux de l'éducation nationale Val-d'Oise
éducation nationale jeunesse vie associative

Osny, le 13 décembre 2013

La directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements publics et privés
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CFA
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation nationale
Mesdames et Messieurs les Directeurs des établissements spécialisés

Affaire suivie par :
Jean-Xavier MOREAU
Téléphone :
01.30.75.57 27
Fax :
01.30.73.94.61
ce.ia95.iab@ac-versailles.fr
Correspondante départementale
Sophie GARNIER
01 .72.58.10. 53
sophie.garnier@crdp.ac-versailles.fr

Objet : éducation à la sécurité routière - année 2013-2014

L'éducation à la sécurité routière (ESR) en milieu scolaire a pour objectif de permettre aux élèves d'acquérir un comportement responsable sur l'espace routier. Elle s'inscrit dans un continuum éducatif qui commence à l'école, se poursuit au collège, puis au lycée ou en CFA. Cette éducation à la sécurité routière fait partie des compétences sociales et civiques du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Menées par les équipes éducatives, les actions d'éducation à la sécurité routière qui peuvent être organisées avec l'appui de partenaires associatifs, doivent s'inscrire dans une démarche pédagogique cohérente :

- **à l'école**, elles sont réalisées sur la base de la circulaire n° 2002-229 du 25 octobre 2002 qui définit le référentiel de compétences de l'APER ;
- **au collège**, elles ont vocation à être menées tout au long de la scolarité ;
- **au lycée et en CFA**, leur généralisation dans tous les établissements doit désormais être effective, la tranche des 15-24 ans étant la tranche d'âge la plus touchée par les accidents de la route.

Les outils et les ressources en matière d'éducation à la sécurité routière

L'ESR dispose d'un outil spécifique qui est le site Eduscol-Education à la sécurité routière http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere

Ce portail, ouvert à tous, met notamment à disposition du réseau ESR de nombreux outils et ressources ainsi qu'une plate-forme d'échanges.

Le site ESR permet également aux nouveaux correspondants ou référents de s'auto-former : il comprend notamment une fiche descriptive de leurs missions et de nombreux exemples d'actions de sensibilisation. Des parcours de formation en ligne pour les enseignants et intervenants seront de plus proposés à partir du mois de janvier 2014.

Les actions d'ESR peuvent prendre appui sur un partenariat associatif à condition qu'il soit intégré à un projet pédagogique piloté par l'équipe éducative.
http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/partenaires

La reconduction de l'opération vélo à l'École

Après une première édition de la journée du vélo à l'École organisée en mai 2013, il a été décidé de reconduire l'opération sous l'appellation de ***la semaine du vélo à l'école et au collège***. La semaine choisie est celle du **2 au 6 juin 2014**.

Cette opération vise à une sensibilisation active des élèves, de l'école maternelle au collège, à l'intérêt du vélo comme moyen de déplacement individuel et collectif, ainsi

que le développement et la valorisation d'approches pédagogiques dans les domaines de l'éducation à la santé et à la sécurité routière comme dans celui de l'environnement et du développement durable.

Le réseau ESR sera associé à cette opération qui fera l'objet d'un prochain courrier précisant les modalités de son organisation et l'adresse du site dédié.

L'usage du vélo est en effet l'une des dimensions de l'APER à l'école primaire et l'un des quatre grands thèmes des attestations scolaires de sécurité routière.

L'éducation à la sécurité routière des collégiens et les ASSR-ASR

Des actions d'ESR doivent être organisées dans toutes les classes de collège et s'inscrire dans la continuité de celles menées à l'école primaire. **L'obtention des attestations scolaires de sécurité routière (ASSR) ne doit pas être, en effet, l'unique objectif de l'éducation à la sécurité routière au collège.**

La préparation des ASSR constitue l'un des moyens de former les élèves à une éducation citoyenne et à une appropriation progressive de comportements responsables. L'éducation aux valeurs du vivre ensemble est étroitement lié à d'autres composantes : le partage de l'espace, la sécurité au sens le plus large, la prévention des risques, la santé, le civisme, la protection de l'environnement, le développement durable…

C'est dans cet esprit que la base des questions a été conçue et est constamment actualisée avec le souci pédagogique de prendre en compte à la fois la formation et la préparation des élèves comme la passation des épreuves et leur correction.

Le lycée ou le CFA, un maillon indispensable du continuum éducatif

Il convient de souligner que les proviseurs et les directeurs de CFA doivent organiser l'ASSR2 pour tous les jeunes sous statut scolaire qui ne l'auraient pas obtenu au collège (*Cf*. supra et annexe 1).

Les accidents de la route restant en France la première cause de mortalité chez les jeunes de 15 à 24 ans, il est indispensable que **des actions d'ESR soient désormais généralisées à l'ensemble des lycées et formations par apprentissage en EPLE** de toutes les académies.

L'éducation à la sécurité routière des lycéens et apprentis doit être intégrée au projet d'établissement et retenue dans la programmation du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC). Là encore, le rôle du référent sécurité routière de l'établissement est primordial pour la mise en place effective d'actions d'éducation à la sécurité routière.

Il est demandé au référent de chaque lycée ou CFA, d'apporter une attention particulière aux élèves qui arrivent dans leur établissement sans avoir obtenu l'ASSR 2. Un dispositif devra être mis en place afin de permettre à ces élèves de participer à la session ASSR 2014 dans les meilleures conditions.

L'étude PERLE

L'étude PERLE (Projet Prévention et Education Routières en Lycée) a été commandée à l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR) par la DGESCO et la délégation interministérielle à la sécurité routière. Elle a pour objectif de mesurer l'impact des actions d'éducation à la sécurité routière menées dans les lycées et formations par apprentissage sur le comportement des jeunes.

Cette étude, qui a débuté en septembre 2012, doit s'achever en septembre 2014.

Les établissements et les lycéens et apprentis ont déjà été sollicités pour répondre à différents questionnaires et vont l'être à nouveau. En effet, une dernière vague d'enquêtes va être menée au cours de cette année scolaire :

- le questionnaire à l'attention des élèves et apprentis sera proposé de décembre 2013 à juin 2014 par le biais du site dédié http://iperle.fr .

- le questionnaire destiné aux chefs d'établissements sera disponible en fin d'année scolaire.

Afin que cette étude puisse être représentative**, il est important que le plus grand nombre d'élèves et d'apprentis puissent y répondre et que ceux qui ont déjà été sollicités y répondent à nouveau.**

Épreuves ASSR-ASR 2014

La période de passation est fixée du 6 janvier 2014 au 31 mai 2014.

Les modalités d'organisation sont précisées dans les annexes 1, 2 et 3 qui doivent être diffusées dans leur intégralité aux établissements (collèges, lycées, CFA, GRETA et établissements relevant d'autres ministères).

Les ASSR reposent les étapes et les règles suivantes :

- **une préparation des élèves** qui peut être menée grâce à des actions d'ESR conduites dans les établissements, un traitement des questions de sécurité routière dans les enseignements disciplinaires, l'utilisation de la plateforme dédiée http://preparer-assr.education-securite-routiere.fr/
- **une passation des épreuves** qui respecte les règles applicables aux examens et effectuée sous la surveillance d'un membre de la communauté éducative ;
- **une correction des épreuves avec les élèves** qui doit être un moment pédagogique de réflexion collective ;
- **une saisie des attestations dans la base SIECLE** qui est détaillée en annexe 3 ;
- **la r*emontée des résultats :*** *chaque établissement fera remonter ses résultats à Sophie Garnier, correspondante départementale, avant le 7 juin 2014 (tableau joint en annexe 2).*
- ***Archivage des résultats :*** il convient de rappeler aux établissements et aux CFA qu'ils ont l'obligation de **conserver les résultats (liste annuelle des admis) pendant 50 ans** puis, à l'expiration de cette période, de les verser aux archives départementales, conformément aux règles précisées en la matière par l'instruction n°2005-003 du 22 février 2005 (BOEN n°24 du 16 juin 2005).

Enfin, il est nécessaire de rappeler que les chefs d'établissement doivent délivrer un duplicata de l'ASSR1 ou de l'ASSR2 à tous ceux qui ont présenté l'épreuve dans leur établissement et qui en font la demande écrite.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration.

Signé

Martine Gauthier

PJ : Annexe 1 - Modalités d'organisation des épreuves de sécurité routière, session 2014
Annexe 2 – Mode d'emploi du téléchargement
Annexe 3 – renseignement de la base élève établissement Siecle
Annexe 4 – Tableau de remontée des résultats